



## COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU  
30/03/2021

Reçu le 09 AVR. 2021

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DE LA PREFECTURE DU RHÔNE  
DE L'ADMINISTRATION LOCALE

**-Nombre de délégués en  
exercice : 31**

**-Nombre d'élus présents :**

**Titulaires : 23**

**-Suppléants avec pouvoir : 0**

**- Nombre de suffrages  
exprimés : 27 jusqu'à la 4<sup>ème</sup>  
délibération, puis 28.**

**Date de la convocation**

19/03/2021

**Certifiée exécutoire par :**

Transmission en préfecture le :  
05/04/2021

Affichage du compte-rendu :  
le 05/04/2021

**Présents :** Jérémy CAMUS – Blandine COLLIN — Elisabeth DE FREITAS – Franck DECENISSE – Béatrice DELORME – Cyrille FIARD – Pierre GOUVERNEYRE – Thierry GOYET — Valérie KATZMAN – Karine LUCAS – Bertrand MADAMOUR – Eric MADIGOU – Guillaume MALOT – Sébastien PAGNARD – Jacques PARIOST – Jean-Luc POIRIER – Béatrice REBOTIER – Thomas TEILLON – Max VINCENT - Corinne CARDONA - Pascale BAY- Jean-Marie HOMBERT - Catherine LAFORET

**Absents excusés ayant donné un pouvoir :**

Pierre ATHANAZE à Béatrice DELORME  
Emmanuel BERNARD à Elisabeth DE FREITAS  
Marc BIGOT à Corinne CARDONA  
Séverine HEMAIN à Jérémy CAMUS  
Anne-Laure MATHIAS à Max VINCENT

**Absent(s) :** Cyrille BOUVAT - Pascal DAVID - Armand-Louis DE MONTRICHARD (arrivé en fin de CS, n'a pas pris part aux votes)

**Secrétaire de Séance élu :** Guillaume MALOT

**Doyen de Séance élu :** Jean-Marie HOMBERT

Le **mardi 30 mars 2021, à 18h30**, les membres du Conseil Syndical sont réunis lors d'une séance en visioconférence, convoqués par courriel du 19/03/2021, sous la présidence de Madame Béatrice DELORME.

### Ordre du jour du Conseil Syndical

La séance se déroule sous la présidence de Madame Béatrice DELORME, Présidente.

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 04 février 2021
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Désignation du Doyen
4. Vote des délibérations

## 1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 04 février 2021

Il est proposé au conseil syndical d'approuver ou de faire modifier le compte rendu du conseil syndical du 04 février 2021.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil syndical du 04 février 2021.

## 2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Guillaume MALOT membre du conseil syndical, est désigné secrétaire de séance.

## 3. Désignation du Doyen

Monsieur Jean-Marie HOMBERT membre du conseil syndical, est désigné Doyen de la séance

## 4. Vote des Délibérations

| Numéro     | Rapporteur       | Thème               | Objet                                                                            |
|------------|------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| 2021-03-11 | Béatrice DELORME | Gouvernance         | Vote en huis clos de la séance                                                   |
| 2021-03-12 | Béatrice DELORME | Gouvernance         | Désignation et installation des délégués de la commune de Champagne au Mont d'Or |
| 2021-03-13 | Béatrice DELORME | Gouvernance         | Création de deux postes – Filière Technique - catégorie B                        |
| 2021-03-14 | Jérémy CAMUS     | Finances            | Restes A Réaliser 2020                                                           |
| 2021-03-15 | Jérémy CAMUS     | Finances            | Approbation du Compte de Gestion 2020                                            |
| 2021-03-16 | Jérémy CAMUS     | Finances            | Approbation du Compte Administratif 2020                                         |
| 2021-03-17 | Jérémy CAMUS     | Finances            | Affectation des résultats au BP 2021                                             |
| 2021-03-18 | Jérémy CAMUS     | Finances            | Fixation des participations au titre du Budget Primitif 2021                     |
| 2021-03-19 | Jérémy CAMUS     | Finances            | Vote du Budget Primitif 2021                                                     |
| 2021-03-20 | Guillaume MALOT  | Communication       | Convention Comptoir Fortunella / SMPMO/St Didier au Mont d'Or                    |
| 2021-03-21 | Cyrille FIARD    | Agriculture-Foncier | Acquisition de la parcelle AC 0117 à St Germain au Mont d'Or                     |
| 2021-03-22 | Cyrille FIARD    | Agriculture-Foncier | Acquisition des parcelles AI 0312 et AI 0313 à St Germain au Mont d'Or           |

## GOUVERNANCE

Délibération du Conseil Syndical n° 2021-03-11

**VOTE EN HUIS CLOS**

**RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME-PRESIDENTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,  
Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu par le Décret n° 2021-325 du 26 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant

les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Afin de tenir la réunion du mardi 30 mars 2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Madame la Présidente demande la réunion à huis clos,

Il est proposé au conseil syndical de valider la demande de vote à huis clos de Mme la Présidente.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité le vote en huis clos de cette séance du 30 mars 2021.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 27 voix POUR (P. Gouverneyre était alors absent)

---

**Délibération du Conseil Syndical n° 2021-03-12**  
**DESIGNATION ET INSTALLATION DES DELEGUES DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR**  
**RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME-PRESIDENTE**

Par délibération en date du 03 février 2021, et dans le cadre de son intégration en tant que commune membre du SMPMO, le Conseil municipal de Champagne au Mont d'Or a désigné comme représentants titulaires et suppléants au sein du comité syndical du SMPMO les personnes suivantes :

| <b><u>Titulaires</u></b> | <b><u>Suppléants</u></b> |
|--------------------------|--------------------------|
| 1- Véronique GAZAN       | 1- Rémy GAZAN            |
| 2- Julien TREUILLOT      | 2- Stéphane SUBRIN       |

• **INTERVENTIONS :**

- Mme Gazan et M. Treuillot expriment leurs vives satisfactions quant à rejoindre le SMPMO. Cette adhésion est portée par tous les élus de Champagne. Ils sont vivement intéressés pour travailler avec le SMPMO.
- M. Cédric Janvier présente le nouveau logo du SMPMO avec l'intégration de Champagne au Mont d'Or.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité ces nominations et de modifier la composition du Conseil Syndical en fonction.

---

**Délibération du Conseil Syndical n° 2021-03-13**  
**CREATION DE DEUX POSTES FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE B**  
**RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME-PRESIDENTE**

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la création d'un poste de Chargée de Mission et d'un Responsable Technique, il convient de renforcer les effectifs.

La Présidente propose à l'assemblée la création de deux emplois : un de Chargé de Mission et l'autre de Responsable Technique à temps complet pour mener à bien les fonctions dédiées à l'Agriculture et Environnement dans le premier cas et les fonctions de Responsable du Service Technique à compter du 01 juin 2021.

Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Technique aux grades de Technicien.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier soit d'un diplôme correspondant aux missions proposées, soit d'une expérience professionnelle.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé en fonction de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Il est demandé au conseil syndical d'adopter la proposition de la Présidente, d'inscrire au budget les crédits correspondants et de modifier le tableau des emplois et des effectifs.

| SMPMO                    |                        |           |                    |                    |                       |
|--------------------------|------------------------|-----------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| EMPLOI                   | GRADE(S)<br>ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien<br>effectif | Nouvel<br>effectif | Durée<br>hebdomadaire |
| Responsable<br>Technique | Technicien             | B         | 2                  | 3                  | TC                    |
| Chargé de Mission        | Technicien             | B         | 3                  | 4                  | TC                    |

Le tableau global des effectifs est le suivant :

| CADRE D'EMPLOI           | CAT | TEMPS TRAVAIL | NOMBRE | EMPLOI ATTRIBUE                                                                 |
|--------------------------|-----|---------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Ingénieur                | A   | TC            | 1      | Vacant                                                                          |
| Rédacteur                | B   | TC            | 1      | Vacant                                                                          |
| Technicien               | B   | TC            | 4      | Cédric<br>Sylvie<br>Nouveau Responsable Tech.<br>Chargée de Mission Agriculture |
| Adjoint<br>Administratif | C   | TC            | 1      | Muriel                                                                          |
| Adjoint<br>Technique     | C   | TC            | 3      | Eliot -<br>2 vacants                                                            |
| Agent de maîtrise        | C   | TC            | 2      | Sébastien-<br>Louis Charmet en disponibilité                                    |

● INTERVENTIONS :

- M. Max VINCENT rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il avait déjà souligné une évolution un peu excessive des charges du personnel. Il constate qu'il n'y a pas eu de recherches de mutualisations avec d'autres structures et qu'il trouve dommage de ne pas avoir plus d'informations sur la fiche de poste du chargé de mission Agriculture. Il appelle à la prudence.
- Mme Béatrice DELORME souligne que pour développer l'axe Agriculture de l'espace Agriparc, il est nécessaire d'avoir un agent dédié à temps complet à cette thématique qui est une priorité pour le SMPMO. De plus, l'équipe technique a besoin de ce renfort qui, financièrement, est possible grâce à la venue de Champagne au Mont d'Or.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve la création de deux postes de la filière technique en catégorie B.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE – 8 ABSTENTIONS et 19 voix POUR (P. Gouverneyre était alors absent)

## FINANCES

Délibération du Conseil Syndical n° 2021-03-14

**RESTES A REALISER 2020**

**RAPPORTEUR : JEREMY CAMUS – VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES**

Les restes à réaliser pour 2020 se décomposent de la manière suivante :

### Dépenses d'investissement

| Articles | Intitulé                                                                                             | Montant           |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 2041482  | Autres communes – Bâtiments et installations<br><i>Opération communale 80/20 St Cyr au Mont d'Or</i> | 6 000,00          |
| 2111     | Terrains nus                                                                                         | 7 900,00          |
| 2135     | Installations générales, agencements, aménagements des constructions<br><i>La Chèvrerie</i>          | 27 084,00         |
| 2313     | Construction<br><i>Travaux de la Morelle</i>                                                         | 266 722,13        |
|          | <b>Total</b>                                                                                         | <b>307 706,13</b> |

### Recettes d'investissement

| Articles | Intitulé                                                                                                                                 | Montant    |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1312     | Région<br><i>Subvention Région Travaux La Morelle</i>                                                                                    | 43 622,02  |
| 13151    | Groupeement à Fiscalité Propre de rattachement (Métropole)<br><i>PENAP : Travaux Chèvrerie- Forage St Germain – Logements la Morelle</i> | 143 533,67 |
| 1326     | Autres établissements publics locaux<br><i>PENAP : Acquisitions de parcelles</i>                                                         | 25 373,40  |



|  |              |                   |
|--|--------------|-------------------|
|  | <b>Total</b> | <b>212 529,09</b> |
|--|--------------|-------------------|

Les soldes des restes à réaliser s'élèvent donc à 307 706,13 euros concernant les dépenses d'investissement et à 212 529,09 euros concernant les recettes d'investissement. Ils seront repris au BP 2021.

**Le solde des Restes A Réaliser est de - 95 177,04 €.**

• **INTERVENTIONS :**

- M. Jacques PARIOST exprime son étonnement quant à l'acquisition par le SMPMO des parcelles évoquées au compte 2111. Il considère que ces parcelles doivent être à la charge de la commune pour des projets communaux.

- M. Cédric JANVIER reviendra vers M. Pariost avec des explications concernant ce dossier de 2016.

Le 31 mars, Monsieur JANVIER apporte les éléments suivants à Monsieur PARIOST :

Dans le cadre du dossier « Fondation de France » en accord avec la commune et la Safer, le SMPMO a fait les acquisitions suivantes :

**IDENTIFICATION DU BIEN**

Immeuble article un

DÉSIGNATION

A CHASSELAY (RHÔNE) 69380 Lieu-dit 5 PINS.

Diverses parcelles de terrain

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N°  | Lieudit | Surface          |
|---------|-----|---------|------------------|
| D       | 536 | 5 PINS  | 00 ha 53 a 00 ca |
| D       | 541 | 5 PINS  | 00 ha 93 a 20 ca |
| D       | 544 | 5 PINS  | 00 ha 88 a 15 ca |
| D       | 545 | 5 PINS  | 00 ha 09 a 75 ca |

Total surface : 02 ha 44 a 10 ca

Un extrait de plan cadastral et de modèle 1 est annexé.

Immeuble article deux

DÉSIGNATION

A CHASSELAY (RHÔNE) 69380 Lieu-dit SEPAY.

Une parcelle de terrain

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N°  | Lieudit | Surface          |
|---------|-----|---------|------------------|
| D       | 761 | SEPAY   | 00 ha 09 a 10 ca |

Un extrait de plan cadastral et de modèle 1 est annexé.

Il était convenu pour la commune de Chasselay de faire l'acquisition des parcelles suivantes :

A 480 / 1516 / 1518 pour un total de 71a31ca sur la commune de Chasselay.

Monsieur PARIOST précise que des négociations sont en cours avec la Safer et la Fondation de France pour que la commune acquière d'autres parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve le solde des Restes A Réaliser.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE – 1 ABSTENTION et 26 voix POUR (P. Gouverneyre était alors absent).

**Délibération du Conseil Syndical n° 2021-03-15**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

**RAPPORTEUR : JEREMY CAMUS VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES**

Le compte de gestion a été dressé par Monsieur Christian CORTIJO trésorier de la trésorerie de Tassin la Demi-Lune.

Il est proposé au comité syndical :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

De statuer :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le compte de gestion est consultable au SMPMO et les pages d'exécutions et de résultats sont transmises en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical valide le compte de gestion 2020.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION et 28 voix POUR.

#### Délibération du Conseil Syndical n° 2021-03-16

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RAPPORTEUR : JEREMY CAMUS VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES

Monsieur le Vice- Président présente le compte administratif 2020 qui retrace l'exécution suivante :

|                | RECETTES 2020 - réalisé | DEPENSES 2020 - réalisé | TOTAL DES REALISES |
|----------------|-------------------------|-------------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 647 170,99 €            | 558 979,92 €            | 88 191,07          |
| Investissement | 270 244,92€             | 646 956,79 €            | -376 711,87        |

Monsieur le Vice- Président présente le compte administratif 2020 qui indique un solde de clôture :

- Positif en fonctionnement : 88 191,07 €
- Négatif en investissement : -376 711,87 €

Monsieur le Vice- Président rappelle les résultats reportés des exercices précédents de 2019 :

- 243 867,10 € en fonctionnement
- 599 993,63 € en investissement

Il y a lieu de cumuler le solde de clôture 2020 et les résultats reportés respectifs des exercices 2019. Les résultats cumulés 2020 s'élèvent à :

- **332 058,17 €** en fonctionnement
- **223 281,76 €** en investissement

La Présidente sort de la salle et ne prendra pas part au vote. Après la désignation d'un nouveau Président de séance, le doyen qui est Jean-Marie HOMBERT, il est proposé au comité syndical d'approuver le compte administratif 2020.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2020.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION et 28 voix POUR.

#### Délibération du Conseil Syndical n° 2021-03-17

#### AFFECTATION DE RESULTATS AU BP 2021

#### RAPPORTEUR : JEREMY CAMUS VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES

Monsieur le Vice- Président rappelle que les résultats arrêtés au Compte Administratif 2020, précédemment évoqués, doivent être repris au Budget 2021. Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation cumulé du résultat de fonctionnement. Ce dernier doit a minima, être affecté aux besoins de financement de la section d'investissement constituée de l'éventuel déficit N-1 et du solde des restes à réaliser.

#### RESULTATS ANTICIPES DE L'EXERCICE 2020 (Compte Administratif)

|                | Résultat exercice 2020 | Résultat 2019 cumulé | Résultats cumulés 2020 |
|----------------|------------------------|----------------------|------------------------|
| Fonctionnement | 88 191,07 €            | 243 867,10 €         | 332 058,17 €           |
| Investissement | - 376 711,87 €         | 599 993,63 €         | 223 281,76 €           |
|                |                        | <b>TOTAL</b>         | <b>555 339,93</b>      |

Le compte administratif fait apparaître :

- ✓ Un **résultat positif** de fonctionnement constaté de 88 191,07 €
- ✓ Un **résultat négatif** d'investissement constaté de - 376 711,87 €

#### RESULTATS DES RESTES A REALISER 2020

|                | Dépenses    | Recettes    | Solde des Restes A réaliser |
|----------------|-------------|-------------|-----------------------------|
| Investissement | 307 706,13€ | 212 529,09€ | - 95 177,04€                |

Le solde des Restes A Réaliser est de **-95 177,04 €**.

|                                           | SECTION INVESTISSEMENT |
|-------------------------------------------|------------------------|
| Résultats cumulés 2020                    | 223 281,76 €           |
| Solde des Restes A réaliser               | - 95 177,04 €          |
| <b>Excédent d'investissement constaté</b> | <b>128 104,72 €</b>    |



Le résultat excédentaire cumulé d'investissement arrêté à 223 281,76 euros couvre le solde des restes à réaliser (-95 1177,04 euros).

La section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement.

Après examen du compte administratif et présentation de ses résultats, le Vice-Président propose :

- De statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ✓ Un excédent cumulé de fonctionnement constaté de 332 058,17 €
- ✓ Un excédent cumulé d'investissement de 223 281,76 €
- ✓ Un excédent d'investissement constaté de 128 104,72 €

- D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|                                                                                            |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Report en investissement en 001                                                            | 223 281,76        |
| Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068) | 0,00 €            |
| Reste sur excédent de fonctionnement à reporter sur la ligne 002                           | 332 058,17 €      |
| <b>TOTAL</b>                                                                               | <b>555 339,93</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité l'affectation du résultat au BP 2021

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 28 voix POUR.

#### Délibération du Conseil Syndical n° 2021-03-18

#### FIXATION DES PARTICIPATIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2021

**RAPPORTEUR : JEREMY CAMUS VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES**

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 04 février 2021, il a été décidé de revoir les montants des participations financières des membres pour l'année 2021.

Les participations financières au titre du BP 2020 s'élèvent pour l'année 2020 à :

- Département du Rhône : 26 176.00 €
- Métropole de Lyon : 474 317.00 €
- Communes : 134 323.00 €

Soit un total de 634 816.00 euros.

Il est proposé au comité syndical d'approuver le tableau des participations communales au titre de l'année 2021 :

#### CALCUL % CLE DE REPARTITION A COMPTER DE 2021 BASE POTENTIEL FINANCIER 2017- TOTAL 134 323€ - AVEC CHAMPAGNE AU MONT D'OR

|         | POTENTIEL FINANCIER 2017 | % CLE DE REPARTITION | MONTANT PARTICIPATIONS | MONTANTS EN 2020 | EVOLUTION 2021 |
|---------|--------------------------|----------------------|------------------------|------------------|----------------|
| ALBIGNY | 2 860 690                | 4,44%                | 5 968 €                | 6 080€           | -112 €         |

|               |                   |             |                  |          |          |
|---------------|-------------------|-------------|------------------|----------|----------|
| CHAMPAGNE     | 8 725 234         | 13,55%      | 18 203 €         | 0€       | 18 203 € |
| CHASSELAY     | 2 467 183         | 3,83%       | 5 147 €          | 52 44€   | -97 €    |
| COLLONGES     | 6 172 951         | 9,59%       | 12 879 €         | 13 119€  | -240 €   |
| COUZON        | 2 917 000         | 4,53%       | 6 086 €          | 6 200€   | -114 €   |
| CURIS         | 1 202 175         | 1,87%       | 2 508 €          | 2 555€   | -47 €    |
| LIMONEST      | 7 661 832         | 11,90%      | 15 985 €         | 16 284€  | -299 €   |
| LISSIEU       | 4 841 751         | 7,52%       | 10 101 €         | 10 290€  | -189 €   |
| POLEYMIEUX    | 1 356 435         | 2,11%       | 2 830 €          | 2 883€   | -53 €    |
| QUINCIEUX     | 5 432 326         | 8,44%       | 11 333 €         | 11 545€  | -212 €   |
| SAINT CYR     | 7 402 202         | 11,50%      | 15 443 €         | 15 732€  | -289 €   |
| SAINT DIDIER  | 8 824 533         | 13,71%      | 18 411 €         | 18 755€  | -344 €   |
| SAINT GERMAIN | 3 155 211         | 4,90%       | 6 583 €          | 6 706€   | -123 €   |
| SAINT ROMAIN  | 1 364 048         | 2,12%       | 2 846 €          | 2 899€   | -53 €    |
| <b>TOTAL</b>  | <b>64 383 571</b> | <b>100%</b> | <b>134 323 €</b> | 118 292€ | 16 031 € |

### INCIDENCE AVEC POTENTIEL 2017

|               |                            | Participations payées en 2020 | Participations 2021 | EVOLUTION 2021 | Différence en % |
|---------------|----------------------------|-------------------------------|---------------------|----------------|-----------------|
| 21,15%        | Participations communes    | 118 292€                      | 134 323€            | 16 031€        | 13,55%          |
| 4,12%         | Participations Département | 23 052€                       | 26 176€             | 3 124€         | 13,55%          |
| 74,72%        | Participations Métropole   | 417 709€                      | 474 317€            | 56 608€        | 13,55%          |
| <b>99,99%</b> | <b>TOTAL</b>               | <b>559 053€</b>               | <b>634 816€</b>     | <b>75 763€</b> |                 |

- **INTERVENTIONS :**

- Mme B. DELORME rappelle que lors du dernier conseil syndical, une erreur s'était glissée dans les calculs en défaveur de la commune de Couzon. Elle présente ses excuses et présente cette délibération avec les bons montants de participations pour l'année 2021.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 28 voix POUR.

### Délibération du Conseil Syndical n° 2021-03-19

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

**RAPPORTEUR : JEREMY CAMUS VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES**

Le budget primitif pour 2021 a été préparé conformément aux décisions budgétaires prises lors des conseils précédents, au débat d'orientation budgétaire. Il permet d'assurer la gestion du territoire Plaines Monts d'Or et d'anticiper notamment sur les actions foncières et les opérations pilotes de réintroduction d'activités économiques agricoles. Il assure la continuité du service et le bon fonctionnement du syndicat, tout en reflétant la politique du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or résultant du débat d'orientation budgétaire.

Le budget primitif 2021 prévisionnel s'équilibre en dépenses et en recettes – après reprise des restes à réaliser, intégration des excédents de l'exercice 2020 et affectation des résultats, de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement :**
  - Dépenses : 1 057 273,17 €
  - Recettes : 1 057 273,17 €
- **Section d'investissement :**
  - Dépenses : 1 326 765,13 €
  - Recettes : 1 326 765,13 €

Les maquettes budgétaires sont mises à disposition et consultables sur l'extranet du site [www.plainesmontsdor.com](http://www.plainesmontsdor.com)  
Il est proposé au comité syndical de débattre du projet et de procéder au vote du budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve le budget primitif 2021.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 3 ABSTENTIONS et 25 voix POUR.

## COMMUNICATION

### Délibération du Conseil Syndical n° 2021-03-20

#### CONVENTION AVEC LA GERANTE DU COMPTOIR DE FORTUNELLA A ST FORTUNAT ET LA COMMUNE DE ST DIDIER AU MONT D'OR POUR LA MISE EN PLACE D'UN POINT INFO SMPMO

**RAPPORTEUR : GUILLAUME MALOT-VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMUNICATION, DE LA BIODIVERSITE ET DES PARTENARIATS**

Dans le cadre de sa mission de promotion de la production agricole et alimentaire de haute qualité et d'accueil du public au sein d'Espaces Points Infos sur les communes du territoire, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre la gérante de l'espace point info, la commune et le SMPMO.

Cette convention décline les engagements des trois parties sur une année, reconductible tacitement. Le SMPMO met à disposition du mobilier charté (enseigne, présentoir pour la documentation et meubles pour la vente de produits locaux), de la documentation en accès libre et en consultation sur place.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical autorise Madame la Présidente à signer cette convention

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 28 voix POUR.

## AGRICULTURE - FONCIER

### Délibération du Conseil Syndical n° 2021-03-21

#### ACQUISITION SUR LA COMMUNE DE ST GERMAIN AU MONT D'OR DANS LE CADRE D'UNE PREEMPTION

**RAPPORTEUR : CYRILLE FIARD VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DU FONCIER**

Dans le cadre de sa veille foncière, en lien avec la SAFER, le SMPMO intervient à chaque opportunité pour conforter sa politique foncière et agricole volontariste.

La SAFER a notifié au SMPMO la vente d'une parcelle agricole de 47 a 03 ca située sur la commune de Saint Germain au Mont d'Or.

Au regard des enjeux agricoles sur ce secteur et dans le cadre de la convention avec la Safer, le SMPMO a demandé une intervention Safer par voie de préemption.

Le SMPMO se porte candidat pour l'acquisition de cette parcelle sur les évaluations suivantes :

| Lieu-dit    | Section | N°   | Surface    | Nature | Prix m² | Prix     |
|-------------|---------|------|------------|--------|---------|----------|
| LES SEIGLES | AC      | 0117 | 47 a 03 ca | TERRES | 0.74    | 3 500,00 |

*Hors frais Safer et actes notariés*

Total surface : 47 a 03 ca

Il s'agit d'une rétrocession après préemption par la Safer.

*Le prix total se décompose comme suit conformément à la convention de partenariat signée en date du 15/02/2021*

- *Prix d'acquisition du terrain 3 500 euros HT*
- *Rémunération Safer pour l'acte de préemption : 1 000,00 euros HT*
- *Frais Safer :*
  - Actes d'acquisition : estimés à 720,00 euros HT*
  - Frais de gestion et de stockage : 105,5 euros HT sur 6 mois*

Le montant de la vente s'élève donc à 5 325.5 HT soit 6 390,00 euros TTC hors frais d'actes notariés SMPMO.

• **INTERVENTIONS :**

- M. Thierry GOYET demande qui était l'autre acheteur : un agriculteur ou un particulier ?
- M. Cyrille FIARD répond qu'il s'agissait d'un paysagiste et que le comité technique SAFER avait eu la crainte que cette parcelle soit utilisée pour un dépôt et non pour une exploitation.

Après en avoir délibéré le conseil syndical autorise Madame La Présidente à signer cette convention.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 28 voix POUR.

---

**Délibération du Conseil Syndical n° 2021-03-22**

**ACQUISITION SUR LA COMMUNE DE ST GERMAIN AU MONT D'OR DANS LE CADRE D'UNE NEGOCIATION AMIABLE**

**RAPPORTEUR : CYRILLE FIARD VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DU FONCIER**

Dans le cadre de sa veille foncière, en lien avec la SAFER, le SMPMO intervient à chaque opportunité pour conforter sa politique foncière et agricole volontariste.

La SAFER a notifié au SMPMO la vente d'une parcelle agricole de 80 a 56 ca située sur la commune de Saint Germain au Mont d'Or.

Au regard des enjeux agricoles sur ce secteur et dans le cadre de la convention avec la Safer,

Le SMPMO se porte candidat pour l'acquisition de cette parcelle sur les évaluations suivantes :

| Lieu-dit  | Section | N°   | Surface    | Nature | Prix m <sup>2</sup> | Prix     |
|-----------|---------|------|------------|--------|---------------------|----------|
| BOISSIERE | AI      | 0312 | 19 a 58 ca | PRES   | 0,59                | 4 800,00 |
| BOISSIERE | AI      | 0313 | 60 a 98 ca | Landes |                     |          |

*Hors frais Safer et actes notariés*

Total surface : 80 a 56 ca

Il s'agit d'une acquisition amiable par le SMPMO, via le process de substitution Safer. *Le prix total est calculé de la manière suivante, conformément à la convention de partenariat signée en date du 15/02/2021*

- Rémunération Safer pour substitution : 780,00 euros TTC
- Prix d'acquisition du terrain : 4 800,00 euros sans fiscalité

Le montant de la vente s'élève donc à 5 580,00 euros TTC hors frais d'actes notariés SMPMO.

Après en avoir délibéré le conseil syndical autorise Madame La Présidente à signer cette convention.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 28 voix POUR.

#### **Informations diverses :**

##### **Location des appartements et des ateliers de la Ferme de la Morelle – convention**

**Rapporteur : Franck DECRENISSE**

Cinq ans après l'acquisition de la Ferme de la Morelle, les trois logements ont été réceptionnés le 15 mars et les quatre ateliers courant avril 2021.

Pour information, les logements et les ateliers ont été réservés à des professionnels agricoles du territoire Plaines Monts d'Or. D'un point de vue juridique, tous les documents (baux- conventions...) ont été validés par une juriste spécialisée dans le bail rural.

Les locataires pour les logements ont été retenus via une grille de sélection. Il s'agit de :

- M. Timothée Bechonnet, viticulteur au Bouc et la Treille de Poleymieux au Mont d'Or
- M. Félix MARTIN, maraîcher au Boule d'Or de Curis au Mont d'Or
- M. Joseph MARTIN, maraîcher au Boule d'Or de Curis au Mont d'Or.

Les locataires pour les ateliers sont :

- M. Eric Federici, apiculteur à St Germain au Mont d'Or. L'atelier mis à disposition est une miellerie.
- M. Pierre-Yves Renaud, cultivateur de champignons, d'endives et futur producteur d'œufs à Curis au Mont d'Or. Les ateliers mis à disposition sont une cave aménagée, un local adapté pour la production d'endives.
- Mme Séverine Rohmer, productrice de petits fruits à St Germain au Mont d'Or. L'atelier mis à disposition est une cuisine pour la transformation et un local pour préserver ses fruits dans une chambre froide.



- M. Pierre-Antoine Collin, producteur de boissons alcoolisées et non-alcoolisées à Curis au Mont d'Or. L'atelier mis à disposition est un local pour sécher les plantes.

Ces baux sont issus de la réglementation des baux ruraux et le montant des loyers se calcule selon une grille d'estimation de la valeur locataire du bâtiment agricole. Les critères sont fixés par le type de matériaux utilisés, les équipements du local. Ceci peut expliquer la différence de montants des loyers des ateliers.

En plus des baux de location, une convention est signée entre le SMPMO et chaque locataire des logements et les parties communes mises à disposition : parking – cour intérieure – espace vélo – local poubelles.

Il est à noter que certaines parties communes extérieures sont en indivis avec deux autres propriétaires particuliers déjà installés.

#### • INTERVENTIONS :

- M. Franck DECENISSE ajoute qu'il a remarqué lors de la visite de la ferme, le suivi très efficace et sérieux de ce projet réalisé par Sylvie TABARAND.

- M. Pierre GOUVERNEYRE exprime son grand étonnement quant au fait d'apprendre à ce Conseil Syndical l'installation des locataires à la Morelle alors qu'il est le maire de la commune et qu'il a beaucoup étudié le dossier avec M. Max VINCENT. Il est très important que les communes soient informées des interventions du SMPMO. Il évoque également l'élagage d'arbres au sein du Parc de Curis qui n'a pas fait état d'une déclaration préalable.

- Mme Béatrice DELORME répond qu'elle a associé la commune de Curis en lui proposant de participer au film en cours de réalisation sur La Morelle. Quant au courrier du préfet pour les abattages, ce dossier a été instruit par l'ONF via la Métropole et non par le SMPMO.

- Mme Karine LUCAS évoque sa demande sur l'organisation d'une visite de la ferme de La Morelle qui a été soutenue financièrement, grâce à son intervention, par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

- Mme LUCAS précise qu'elle ne remet pas en cause l'équipe, son intervention avait pour but d'informer de sa demande.

- Mme Béatrice DELORME répond que face à la contamination du COVID de plusieurs membres de l'équipe technique du SMPMO, cette demande n'a pas encore été traitée. Cependant elle est au courant et une visite sera organisée prochainement en élargissant les participants. Elle souligne également les grandes difficultés liées aux conditions sanitaires à organiser des visites d'inauguration mais que tout le monde est impatient de pouvoir le faire. Une visite de 30mn a été organisée juste pour les membres du bureau pour se rendre compte du projet.

Enfin, elle exprime le fait que les subventions de la Région et de la Métropole ont été indispensables à la réalisation de ce projet.

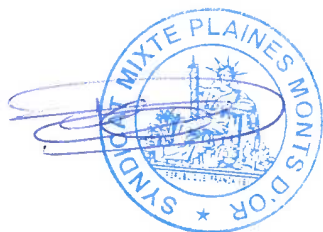
- M. Jean-Luc POIRIER aborde un souci d'esthétisme du parking et du nombre important de véhicules stationnées aux abords de La Morelle. *Son intervention n'était pas très audible ; elle n'est donc pas retranscrite dans sa totalité.*

- M. Max VINCENT remercie la Métropole et la Région pour leurs soutiens financiers. Il confirme les dires de M. Pierre GOUVERNEYRE sur le fait que le Syndicat n'est pas au-dessus des communes et qu'il est important d'avertir les maires sur les différentes interventions réalisées par le Syndicat. Enfin, il propose d'apporter ses conseils à Mme Béatrice DELORME pour mieux appréhender l'interface Syndicat/Communes.

- M. Jérémie CAMUS explique que le projet de La Morelle a été mené en lien permanent entre l'équipe technique et M. Jaenger, adjoint à l'urbanisme de Curis ; qu'un parking de 12 places a été aménagé et qu'une haie va être plantée comme prévu initialement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

La Présidente du Syndicat Plaines Monts d'Or  
Béatrice DELORME



RITONL  
11 rue de la République

S. BERNARD  
CHAMPAGNE  
UNIONVILLE  
COULONGES  
COULON  
LAFITE  
L'ÉTOILE

LYSÉE  
POLYVALENT  
ORANGEVILLE  
S. BERNARD  
ST. CYRILLE  
ST. GERMAIN  
S. HENRI

GRANDLYON

